AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1428
FR0000124414-FS0484

16 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juillet 2014, la société par actions simplifiée Compagnie d'Investissements de Paris (1, boulevard Haussmann, 75009 Paris), contrôlée par BNP Paribas, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2014, par suite d'une augmentation de capital de la société GASCOGNE, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de GASCOGNE et détenir 145 265 actions GASCOGNE représentant autant de droits de vote soit 3,72% du capital et 3,28% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GASCOGNE[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 902 767 actions représentant 4 432 689 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-237 du 27 mai 2014.